



C'EST QUOI LE PAQUET A LA FORMATION ET A LA PARTICIPATION

Avec les prestations allouées à la formation et à la participation, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes reçoivent de meilleures possibilités de s'épanouir personnellement et de participer à la vie en société. Les différentes prestations allouées à la formation et à la participation soutiennent les enfants, les adolescents et les jeunes adultes de familles qui ont besoin d'un soutien financier. Ces prestations permettent à votre enfant de bénéficier d'offres à la maternelle, à l'école et pendant les loisirs, si vous ne pouvez pas vous permettre de payer autrement. La participation signifie que tout le monde peut être présent à tout et participer à la vie en société. Cela signifie par exemple que les enfants et les jeunes fréquentent un club de sport et jouent ensemble au football. Ou encore apprendre à jouer d'un instrument dans une école de musique.



CONTACT ET AUTRES INFORMATIONS

Stadt Duisburg (ville de Duisburg)
E-Mail but@stadt-duisburg.de
Telefon 0203 940 00
Web duisburg.de/but



Der Oberbürgermeister Le maire
Amt für Soziales und Wohnen 50-23 BuT
(Services public à l'aide sociale et au logement)
Beekstraße 38
47051 Duisburg

Jobcenter Duisburg
(Pôle Emplois de duisburg)
E-Mail
jobcenter-duisburg@jobcenter-ge.de
Telefon 0203 302 19 10
Web jobcenter-du.de/but



Ne manquez pas!

PAQUET POUR LA FORMATION ET LA PARTICIPATION

LES AIDES SUPPLEMENTAIRES POUR VOS ENFANTS

- ✓ Fournitures scolaires
- ✓ Cours de répétition
- ✓ Voyages et excursions de l'école maternelle
- ✓ Voyages et excursions de l'école
- ✓ Déjeuner à la maternelle et à l'école
- ✓ Coûts de transport scolaire
- ✓ Offres de loisirs.

Déposer simplement une demande et c'est parti !



QUI PEUT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS ?

Tous les enfants de votre foyer peuvent bénéficier des prestations allouées à la formation et à la participation, si votre enfant perçoit l'une des prestations étatique suivantes :

- ✗ Allocation enfant
- ✗ L'allocation citoyenne (Bürgergeld)
- ✗ Allocation sociale
- ✗ Aide sociale
- ✗ Allocation logement
- ✗ Allocation de demandeur d'asile

Les écolières et écoliers reçoivent les prestations allouées à la formation et à la participation jusqu'à leurs 25 ans accomplis s'ils fréquentent un école d'enseignement général ou professionnel et ne bénéficient à condition qu'ils fréquentent un école d'enseignement général ou professionnelle et ne bénéficient d'aucune rémunération de formation.

Les prestations allouées à la participation à la vie sociale et culturelle de la communauté sont accordées à tous les enfants et jeunes ayant besoin d'aide jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.



COMMENT PUIS-JE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN ?

Si vous percevez les allocations citoyennes, vous pouvez faire la demande auprès de votre Pôle Emplois.

Dans tous les autres cas, veuillez faire la demande auprès de la ville de Duisburg. Vous trouverez les formulaires de demande sur Internet à l'adresse [duisburg.de/but](https://www.duisburg.de/but) ou dans vos bureaux d'accueil des citoyens. Une fois remplis, les documents doivent être envoyés à:

Stadt Duisburg,
Amt für Soziales und Wohnen, Bildung und Teilhabe,
Beekstraße 38, 47051 Duisburg

Lors du remplissage et de la transmission des documents, les collaboratrices et collaborateurs du BuT sont volontiers disposé(e)s à vous **aider** : Prise de rendez-vous au **0203 54 42 41 43** ou **butberatung1@werkstadt-duisburg.de**

POURQUOI EST-CE QUE JE REÇOIS UNE AIDE ?



Jusqu'à 180 euros par an pour des offres de loisirs comme par exemple la participation à une association sportive ou la fréquentation d'une école de musique.



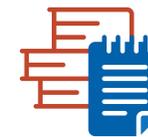
Prise en charge des coûts de voyage, des nuitées, des participations à des excursions et des voyages de classes et de maternelles.



Les coûts de déjeuner en commun pour les enfants et les adolescents qui restent après midi à l'école, à la maternelle ou qui sont en journée continue.



Prise en charge des cours de répétitions si les enfants et les adolescents ont des difficultés à l'école.



Au moins 150 euros pour les fournitures scolaires par année scolaire comme par exemple des équipements sportifs, des stylos et des cahiers..



Coûts de transport scolaire si les enfants ont un long trajet entre leur domicile et l'école.